Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Secteur de projet de la place du général de Gaulle : éviction commerciale « Les Délices de Sceaux »

Séance du 25 novembre 2021 Convocation du 19 novembre 2021 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf novembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Theophile Touny, Mme Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Nadine Lacroix par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 25 novembre 2021

<u>OBJET</u> : Secteur de projet de la place du général de Gaulle : éviction commerciale « Les Délices de Sceaux »

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code civil et notamment ses articles 1134 et 1193,

Vu le bail commercial pour des locaux 73 rue Houdan consenti à la société « Les Délices de Sceaux » à compter du 1er juillet 2017,

Vu le projet de protocole de résiliation amiable du bail commercial,

Considérant que la résiliation anticipée du bail ouvre droit à la société « Les Délices de Sceaux » au versement d'une indemnité de résiliation anticipée,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby)

APPROUVE le versement à la société « Les Délices de Sceaux » d'une indemnité de résiliation anticipée de 143 422 € toutes taxes et tous frais compris.

APPROUVE le protocole à conclure avec la société « Les Délices de Sceaux ».

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

helye 1

le marre